



LA LOI JURASSIENNE
INTERDIT LA VENTE DE TABAC
AUX JEUNES DE **MOINS DE 18 ANS**

APPLIQUER LA LOI C'EST PROTÉGER LA JEUNESSE

PROTÉGEONS LA JEUNESSE

80% des fumeurs ont commencé avant 18 ans; passé cet âge, il y a peu de risque de le devenir.

Toute mesure visant à retarder l'entrée des jeunes dans le tabagisme est donc particulièrement efficace. Correctement appliquée, cette limitation de l'accès aux produits du tabac joue un rôle important de protection de la jeunesse.

INFORMER LA CLIENTÈLE

Accrochez, de manière visible, des panneaux indiquant les termes de la loi, par exemple près de la caisse ou du bar. Votre clientèle sera ainsi correctement informée et vous pourrez vous y référer lorsque vous sollicitez une pièce d'identité.



DEMANDER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ

Pas toujours facile de réagir... Pourtant, vous avez l'obligation de vérifier l'âge de la personne qui désire acheter du tabac.

- S'il y a un doute, demandez une pièce d'identité.
- Attention, certaines cartes notamment d'étudiants sont facilement falsifiables.
- Si la preuve de l'âge ne peut être faite, refusez de vendre du tabac.
- Contrôlez également l'âge lors d'achats de jetons pour un automate à cigarettes.

CALCUL DE L'ÂGE

Lorsque vous demandez une pièce d'identité, vous devrez calculer l'âge réel de la personne par rapport à sa date de naissance. Pas si simple, surtout dans le feu de l'action.

Date de naissance	Années en cours					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1996	+	+	+	+	+	+
1997	-	+	+	+	+	+
1998	-	-	+	+	+	+
1999	-	-	-	+	+	+
2000	-	-	-	-	+	+
2001	-	-	-	-	-	+

+	+ 18 ans
+	= 18 ans dans l'année, contrôlez le mois
-	- 18 ans

EN PRATIQUE

Posez clairement la question, en vous appuyant sur le fait que la loi vous y oblige. Restez aimable, et soyez déterminé.

Ce que vous pouvez dire

«Avez-vous une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire,...) qui indique votre âge? Comme ce panneau l'indique, j'ai l'obligation de vérifier. Sans quoi, je ne peux pas vous vendre de tabac.»

«Si vous ne pouvez pas me prouver que vous avez 18 ans, je n'ai pas le droit de vous vendre du tabac, c'est interdit par la loi et je suis amendable.»

«Je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. Tu es trop jeune.»

«Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. La loi me l'interdit. Si je le fais, je suis punissable par la loi.»

VOS AVANTAGES

En prenant ce type de mesures de prévention pour les jeunes de moins de 18 ans, vous:

- contribuez à la bonne image de votre établissement/commerce
- agissez dans le respect de la loi et de façon responsable
- jouez un rôle prépondérant dans la prévention et la protection de la jeunesse
- évitez les amendes

C'EST LA LOI. MERCİ D'EN TENIR COMPTE

Loi sanitaire

Vente de tabac aux mineurs

La vente des produits du tabac aux mineurs est interdite.(art. 6b)

Ordonnance concernant les appareils de bronzage et la vente des produits du tabac

Les commerçants vendant des produits du tabac doivent placer en évidence, à proximité immédiate des produits, une affiche rappelant que leur **vente est interdite aux mineurs**.(art. 7)

Les automates à cigarettes

Doivent être annoncés auprès du Service de la santé publique et équipés d'un dispositif de surveillance (tel que le **système à jetons**).(art. 6 et 8)

Pour les contrevenants, des **amendes** jusqu'à **50'000 frs** sont prévues.

Affiches gratuites et renseignements

Service de la santé publique
Faubourg des Capucins 20
2800 Delémont
032 420 51 20
secre.ssa@jura.ch
www.jura.ch/ssa

Remerciements

Addiction Suisse
www.addictionsuisse.ch
CIPRET-Vaud (version originale)
www.cipretvaud.ch

Soutien

Fondation O2
Fonds de prévention du tabagisme, OFSP